

Délibération n°11

L'AN deux mille dix-huit, le 24 avril, le conseil communautaire, convoqué le 18 avril 2018 s'est réuni à l'espace culturel à ENNEZAT, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
61

**Nombre de conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
58

Nombre de votants :
58

Date de convocation :
18 avril 2018

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
2 mai 2018

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, Mme Catherine HOARAU, M Jacques LAMY, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Thierry ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, Mme Catherine VILLER-MICHON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
M Pierre BOS, Mme Sylvie MOIGNOUX, Mme Sylvie GERBE, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Pierre CERLES, a donné pouvoir à M Jean-Pierre BOISSET
- M François CHEVILLE, a donné pouvoir à Mme Pierrette CHIESA
- Mme Danielle FAURE-IMBERT, a donné pouvoir à M Frédéric BONNICHON
- Mme Michèle GRENET, a donné pouvoir à M Jacquie DIOGON
- M Jean-Maurice HEINRICH, conseiller communautaire unique de CHANAT LA MOUTEYRE, remplacé par M Pierre BOS, conseiller communautaire suppléant
- M Didier IMBERT, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par Mme Sylvie MOIGNOUX, conseiller communautaire suppléant
- Mme Nicole LAURENT, a donné pouvoir à M Gilbert MENARD
- M Christian MELIS, conseiller communautaire unique d'ENVAL, remplacé par Mme Sylvie GERBE, conseiller communautaire suppléant
- M Vincent RAYMOND, a donné pouvoir à Mme Régine PERRETON

Absents :

- M Stéphane FRIAUD
- Mme Françoise LAFOND
- Mme Emilie LARRIEU

Objet :

**Document d'Aménagement
Artisanal et Commercial du Pays
du Grand Clermont (DAAC) dans
le cadre du SCOT : contribution
de Riom Limagne et Volcans**

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance :

Mme Anne-Karine QUEMENER

Rapport n°11 – Document d'Aménagement Artisanal et Commercial du Pays du Grand Clermont (DAAC) dans le cadre du SCOT : contribution de Riom Limagne et Volcans

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-02555 portant transformation de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans en communauté d'agglomération,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 141-17,
Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Considérant que Riom Limagne et Volcans fait partie du périmètre du Pays du Grand Clermont et s'inscrit dans le cadre du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui fixe les priorités en terme d'aménagement et d'urbanisme de l'ensemble du périmètre,

Considérant que dans ce cadre, il est prévu d'élaborer un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, document réglementaire, intégré au SCOT, et que ce DAAC a pour objectif :

- de donner les PRIORITES du territoire en matière de développement commercial et artisanal,
- de définir les grands ÉQUILIBRES entre TOUS LES ESPACES COMMERCIAUX : centre-ville, centre bourg, zones d'activités, quartiers etc,
- d'être un DOCUMENT RÉFÉRENTIEL pour le traitement des projets commerciaux et artisanaux, privés et/ou publics en amont de leur réalisation, avec une analyse élargie à l'ensemble du territoire communautaire et du territoire du Grand Clermont,

Considérant que l'élaboration du DAAC 2018 est conduite par le Pays du Grand Clermont et qu'un travail de définition des priorités et grands principes à échelle du territoire de Riom Limagne et Volcans en matière de développement commercial et de redynamisation des espaces de centre-ville et centre-bourg,

Considérant qu'en termes de diagnostic, ont été mises en exergue les caractéristiques suivantes:

Le Territoire de RLV	Classification par typologie commerciale 5 classes identifiées
31 communes qui comptent : <ul style="list-style-type: none">• 4 zones commerciales et artisanales dont 3 sont réparties autour de Riom (Espace Mozac, Riom sud, Cap Nord) et 1 à Ennezat• Du commerce de proximité réparti dans 2 centre-ville, des quartiers de proximité, des pôles de vie et des bourgs commerciaux	<ol style="list-style-type: none">1. Pôles commerciaux et Centre-ville : <i>Riom, Châtel-Guyon</i>2. Pôle de vie (SCOT) : <i>Ennezat, Volvic</i>3. Bourgs commerciaux : <i>St Bonnet près Riom, St Ours les Roches, Chappes, Les Martres d'Artière, St-Beauzire, Mozac, Charbonnières les Varennes, Ménérol, Malintrat</i>4. Commune avec un dernier commerce de type alimentaire : <i>Lussat, le Cheix, Malauzat, Entraigues, Varnnes, Clerlande, Surat, Marsat, Sayat, Pulvérières, Enval, Martres sur Morge, et Chambaron sur Morge</i>5. Commune sans commerce : <i>Pessat-Villeneuve, Chanat, St-Ignat, St-Laure.</i>

Considérant la baisse de fréquentation du centre-ville de Riom (baisse du linéaire commercial et une vacance commerciale comprise entre 11 et 14% selon les rues/boulevards) et des centre-bourgs en difficulté, il a été décidé qu'une attention particulière serait portée au commerce de proximité de centre-ville et de centre-bourgs,

Considérant que les attentes exprimées par les élus communautaires et municipaux ont permis de mettre en évidence 3 grands enjeux :

- Le soutien et le renforcement du commerce de proximité tant en centre-ville qu'en centre-bourg,
- Un développement des zones périphériques maîtrisé et respectueux d'un équilibre à trouver entre offre de proximité/offre périphérique,
- La construction d'un environnement propice au développement et à la redynamisation des centre-villes.

Considérant que la commission Economie et le bureau communautaire ont défini un objectif principal des axes stratégiques retranscrits en actions concrètes et opérationnelles :

OBJECTIF			
Nécessité de définir une position commerciale marquée et forte prenant en compte les enjeux d'équilibre et le potentiel à échelle de RLV mais aussi à échelle du Pays du Grand Clermont dans le respect d'un équilibre Nord-Sud du Grand Clermont.			
AXE 1	AXE 2	AXE 3	AXE 4
Redynamiser et accompagner fortement le commerce des centre-villes et centre-bourgs	Conforter le commerce de proximité et l'intervention publique dans les communes dépourvues de commerce de première nécessité	Maitriser le développement périphérique	Veiller à la requalification des zones d'activités commerciales
<p><i>ACTIONS (engagées ou en préparation)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser des études de redynamisation de centre-villes et de centre-bourgs, (2 engagées, 2 réalisées, 3 en projet) avec mise en œuvre de plan d'actions adapté, ➤ Définir et mettre en œuvre les outils pour l'aménagement-sauvegarde des fonds de commerce : préemption, médiation, ➤ Réaliser des outils adaptés pour le développement : pépinières de commerces, convention avec la Région signée le 9 avril, et démarche pro-active de prospection (certification de la démarche accueil, salon de la franchise, autres salons) permettant un accompagnement à l'installation mais aussi un dispositif d'aide à l'investissement, ➤ Permettre l'intervention publique pour les derniers commerces de 1^{ère} nécessité (étude de faisabilité économique, réalisation...), ➤ Observer et connaître l'offre sur le territoire : annuaire des offres, observatoire etc..., ➤ Anticiper et associer les communes au développement : concertation en phase amont lors des procédures Urbanisme (PLU...), ➤ Œuvrer pour un environnement favorable au développement (stationnement, internet, signalétique...), ➤ Conduire et participer à l'Animation commerciale. 		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suspendre la création de m² commerciaux supplémentaires dans les ZA au regard de l'offre actuelle : intervention au niveau des CDAC/CNAC, rabaisser l'obligation de CDAC à 300 m², etc... ➤ Maitriser les projets d'extension-requalification : autorisation pour les projets de requalification sans modification de la surface commerciale sauf besoins liés aux conditions de sécurité, mise aux normes...., ➤ Conduire des opérations de requalification de friches en orientant le développement sur des activités nouvelles : activités liées au tertiaire, services, loisirs..., ➤ Requalifier les entrées de zones en étudiant et améliorant les dessertes internes et intermédiaires pour résorber les engorgements routiers (déviation, réorganisation), réorganisation du foncier etc. 	

Considérant que le Pays du Grand Clermont a sollicité l'avis des EPCI et que ces éléments ont pour objectif d'affirmer la position de Riom Limagne et Volcans dans la construction du DAAC du Pays du Grand Clermont,

Considérant qu'il convient de sensibiliser le Grand Clermont et l'ensemble des EPCI partenaires à la nécessaire concertation à adopter pour avoir un DAAC pertinent et partagé, sur l'ensemble du périmètre et prenant en compte les enjeux et particularités de chacun des EPCI.

Sur proposition du président le conseil communautaire à l'unanimité, approuve les conclusions ci-dessus et la position de Riom Limagne et Volcans concernant la politique communautaire en matière de développement commercial et artisanal dans la perspective de rédaction du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial porté par le Pays du Grand Clermont.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 25 avril 2018**

Le Président

Frédéric BONNICHON



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20180424-
DELIB2018042411-DE
Date de télétransmission : 30/04/2018
Date de réception préfecture : 30/04/2018

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20180424-
DELIB2018042411-DE
Date de télétransmission : 30/04/2018
Date de réception préfecture : 30/04/2018